



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-sept et le neuf mai à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération N° 08-2017

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AGENTS DU CGF

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	2	3

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Teva Desperiers
- M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio
- M. Ronald Tumahai

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 189 du décret en Conseil d'Etat n°2011-1040 du 29 août 2011, « Le conseil d'administration du centre de gestion et de formation définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre. »

Le Conseil d'Administration a adopté par délibération n°03-2015 du 16 janvier 2015, le règlement intérieur des agents du CGF et par délibération n°16-2016 du 19 mai 2016 la modification de ce dernier.

Une modification a été apportée sur la prise en charge des frais réels liés aux déplacements des agents (en mission ou sur le territoire même), pour permettre d'une part :

- Le remboursement des achats de matériels intégrables à l'inventaire du CGF et nécessaire à son bon fonctionnement
- Le remboursement aux directeurs uniquement, et ce de manière ponctuelle, des frais engendrés dans l'exercice de leurs fonctions ou pour l'organisation d'évènements à l'initiative du CGF.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur de l'administration tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 09 mai 2017

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..12 mai 2017.....
- Publiée ou affichée le : ..16 mai 2017.....
- Retirée le :

Le Directeur
M. Bertrand RAVENEAU